



PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

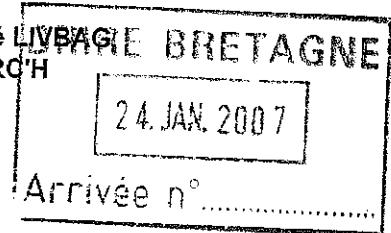
Bureau des installations classées

N° 58-06 AI

ARRETE du 30 NOV. 2006

actualisant la situation administrative de la Société LIVBAG
route de Beuzit à PONT DE BUIS LES QUIMERCH

LE PREFET du FINISTERE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,



VU le Code de l'Environnement, livre V, titre 1^{er} et notamment son article L 514-1 ;

VU la loi n° 70-575 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives, et notamment ses articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU le décret du 20 mai 1953 modifié constituant la nomenclature des installations classées ;

VU le décret du 10 août 2005 modifiant la nomenclature des ICPE ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 modifiant l'AM du 10 mai 2000 ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 76-99-A du 14 avril 1999 et n° 74-00-A du 6 avril 2000 autorisant la Société LIVBAG à exploiter, Route de Beuzit à 29590 PONT DE BUIS LES QUIMERCH, un établissement spécialisé dans la fabrication de générateurs de gaz pour la sécurité automobile ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2003 autorisant la société LIVBAG à développer ses activités de fabrication de générateurs de gaz pour la sécurité automobile, et notamment son article 9.1 qui impose que les installations soient implantées, aménagées et exploitées conformément aux prescriptions du décret N° 79-846 du 28 septembre 1979 portant règlement d'administration publique sur la protection des travailleurs contre les risques particuliers auxquels ils sont soumis dans les établissements pyrotechniques ;

VU le courrier du 12 juillet 2006 adressé par le directeur de l'établissement LIVBAG de PONT DE BUIS LES QUIMERCH au Préfet du Finistère demandant l'actualisation de sa situation administrative suite à une réduction du tonnage stocké ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 29 août 2006 visant à actualiser la situation administrative de l'établissement LIVBAG de PONT DE BUIS LES QUIMERCH.

VU la délibération adoptée par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours de sa séance du 19 octobre 2006 ;

CONSIDERANT, au vu de l'évolution du régime de classement induite par la diminution du tonnage, qu'il convient de mettre à jour la situation administrative de l'établissement LIVBAG de PONT DE BUIS LES QUIMERCH,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère

ARRETE

ARTICLE 1 – La situation administrative de l'établissement LIVBAG de PONT DE BUIS LES QUIMERCH est la suivante :

RUBRIQUE ICPE	ACTIVITE	VOLUME	AS/A/D (*)
13 10.2.b	Atelier de chargement, fabrication, conditionnement de poudre, explosifs et autres produits explosifs pour la fabrication de générateurs de gaz pour la sécurité automobile	* Charge en cours ≤ 1500 kg (1.3) ≤ 1000 kg (1.4) * Stockage $\leq 6\ 000$ kg (1.3) ≤ 600 kg (1.4) Soit un total ≤ 9100 kg	A
2920.2.b	Installations de compression d'air et(ou) de gaz (15 unités) et de réfrigération (54 unités)	$P_{INST.} \leq 1943$ kW ($1175 + 768$)	A
2560.2	Atelier de travail mécanique des métaux et alliages	$P_{INST.} \leq 655,5$ kW	A
1200.2.c	Emploi et stockage de substances et préparations comburantes (protoxyde d'azote)	$Q \leq 15$ Tonnes	D
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	$P \leq 28,32$ kW	D

AS autorisation - Servitudes d'utilité publique
A autorisation
D déclaration

ARTICLE 2 : les prescriptions du présent arrêté peuvent faire l'objet :

- ⇒ de la part du titulaire de l'autorisation, d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;
- ⇒ de la part des tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES, dans un délai de quatre ans à compter de la publication dudit arrêté.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur de l'environnement et du développement durable, le maire de PONT DE BUIS LES QUIMERC'H, le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

QUIMPER, le 30 NOV. 2006

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Michel PAPAUD